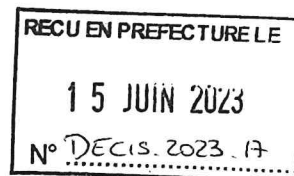


République française
Liberté – Égalité –
Fraternité

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II



Appichée le 15/06/23

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2023_17

DU 13/06/2023

Objet : Tarif de location de salles

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation,
de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
Considérant qu'il faut fixer la tarification de la location des salles,

ARRETE

Article 1

La décision est de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous à compter du 01/09/2023 :

Manifestations	Salle Marcel Pagnol			
	Résident		Non résident	
	Particulier	Assoc., Club, société	Particulier	Assoc., Club, société
Apéritif		200 €		250 €
Apéritif sur espace bar uniquement				
Lotos, repas		200 €		400 €
Réunions, AG		0 €		200 €
Réveillon de Noël et du jour de l'An	700 €	500 €	1 000 €	900 €
Mariage, réunion familiale 24 h	500 €		600 €	
Mariage, réunion familiale 48 h	600 €		700 €	
Manifestation gratuite culturelle				250 €
Manifestation payante culturelle		200 €		500 €
1 ^{ère} Manifestation annuelle		Participation 100 €		
Manifestations professionnelles				250 €
Nettoyage	100 €	100 €	100 €	100 €

Manifestations	Centre d'Animation Jean Giono			
	Résident		Non résident	
	Particulier	Assoc., Club, société	Particulier	Assoc., Club, société
Apéritif				
Apéritif sur espace bar uniquement	450 €	400 €		500 €
Lotos, repas		500 €		
Réunions, AG				
Réveillon de Noël et du jour de l'An	1 400 €	1 200 €	1 800 €	1 600 €
Mariage, réunion familiale 24 h	1 000 €		1 600 €	
Mariage, réunion familiale 48 h	1 300 €		2 400 €	
Manifestation gratuite culturelle		400 €		550 €
Manifestation payante culturelle		550 €		700 €
1 ^{ère} Manifestation annuelle		Participation 150 €		
Manifestations professionnelles				1 000 €
Nettoyage	200 €	200 €	200 €	200 €
Éclairage association non lucrative		50 €		
Sonorisation association non lucrative		50 €		
Sono + éclairage association lucrative		120 €		Forfait de 150€
Supplément sièges amovibles		50 €		

Article 2

Pour la salle Marcel Pagnol, la caution est fixée à 1 000 euros quel que soit le motif de la location et le locataire ; pour le centre d'animation Jean Giono, elle est fixée à 2 000 euros quel que soit le motif de la location et le locataire.

Article 3

Chaque association déclarée ou entreprise de la commune pourra bénéficier durant l'année scolaire :

- d'un prêt de la salle Marcel Pagnol ou du centre d'animation Jean Giono moyennant le versement d'une participation d'un montant respectif de 80 ou 150 euros (prenant en compte notamment les frais d'entretien des locaux),
- d'une mise à disposition à titre gratuit d'une salle de dimension adaptée au public attendu pour leur assemblée générale.

A noter : Le centre d'animation Jean Giono et la salle Marcel Pagnol ont une capacité d'accueil respective de 400 et 200 personnes. En cas de manifestation devant accueillir moins de 200 personnes, le prêt portera sur la salle Marcel Pagnol.

Article 4

Les salles ne seront pas louées pour des bals ouverts.

Fait à Montélier, le 13/06/2023.

Le Maire,



Bernard VALLON